

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2023_0403**

Rue Monseigneur Joseph Foucard - Sens interdit

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route , l'article R. 412-28;

Vu les travaux de voirie réalisés dans le quartier Gobergeon ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la circulation ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des cycles et des piétons ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Il est instauré un sens interdit rue Monseigneur Joseph Foucard entre la rue Jules Marie Simon et la Place de Gobergeon.

Article 2 : La circulation s'effectuera en sens unique, dans le sens Sud / Nord.

Article 3 : Le stationnement est formellement interdit sauf dans les emplacements prévus à cet effet.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en application à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Métropole.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du Poste avancé Olivet Saint Hilaire ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet.

Article 6: Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 7: Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, et/ou sa notification aux intéressés.

Article 8: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de sa légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 13 septembre 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

